



Ambassade d'Italie
Tunis

Visa pour Affaire (V.S.U) Visa Schengen Uniforme

Documentation à présenter pour MISSION

Le visa pour mission permet l'entrée en Italie, aux fins d'un séjour de courte ou de longue durée mais à temps déterminé, à l'étranger qui pour des raisons liées à sa fonction politique, gouvernementale ou de d'utilité publique, doit se rendre dans le territoire italien.

Ont accès à cette catégorie de visa les étrangers qui revêtent des charges gouvernementales ou relèvent de l'administration publique, d'organismes publics ou d'Organisations internationales envoyés en Italie dans le cadre de l'accomplissement de leurs fonctions, ou bien des citoyens privés, qui, étant donné l'importance de leurs activités, et qui dans le but de leur séjour, peuvent être considérés d'utilité publique pour les relations entre l'Etat d'appartenance et l'Italie.

Un visa analogue pour mission peut être délivré aux étrangers qui composent le noyau familial étroit cohabitant avec le titulaire, même lorsque ce dernier est exempté de visa.

(Vous devez vous présenter **en personne muni de la documentation mentionnée ci-dessous, en Italien ou en Français, en original plus une photocopie**) :

- A Formulaire de demande de Visa impérativement rempli et signé
- B Passeport en cours de validité (supérieur de six mois à la durée du séjour)
- C Une photo récente d'une semaine (1 semaine) fond blanc format passeport
- D Réservation du billet aller et retour
- E Assurance médicale de voyage valable pour toute la période de validité du visa ayant une Couverture minimale de 30.000 Euros pour les dépenses relatives à une hospitalisation d'urgence et les frais relatifs au rapatriement.
- G un extrait de compte de 6 mois
 Une documentation formelle attestant la charge recouverte.
- H Ordre de mission signé de l'organisme public ou gouvernemental.
- I Attestation de travail mentionnant la date d'embauche et la fonction exacte
- J Les trois dernières fiches de paie
- K Historique de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)/(CNRPS) + Carnet de la C.N.S.S. en cours de validité, depuis au moins un an.

ATTENTION :

Nous vous prions également de prendre note que les pièces listées dans le présent document sont toutes exigibles, l'absence de l'une de ces pièces peut avoir des conséquences négatives sur l'évaluation de votre demande.

Des pièces complémentaires peuvent être demandées sans entrainer la délivrance automatique d'un visa.

Nous vous invitons donc à fournir tous les documents manquants dans les 48H.

Conservez les originaux qui sont susceptibles d'être demandés par les autorités des Frontières lors de l'arrivée dans l'espace Schengen.